

Traite PESSAHIM

Proposition de plan – Septième chapitre – Daf 74 a et b

74 a

Mishna

R. Yosi ha'Gelili : Pour faire griller le Korban Pessah, on apporte une broche en bois de grenade et on l'introduit par la bouche jusqu'à la croupe ; les pieds et les entrailles sont [enlevés pour être lavés, et placés] à l'intérieur.

- *R. Akiva : Est-ce à dire que ces membres sont cuits par Bishul (cuisson à travers l'eau – en effet, les pieds et les entrailles sont cuits par le jus à l'intérieur de l'animal, pas par le feu) !*
- *Non, les pieds et les entrailles sont suspendus [à la broche] à l'extérieur de l'animal.*

Il est interdit de faire rôtir Pessah à la broche en fer ou sur une plaque (auquel cas l'animal serait cuit par la chaleur de la plaque et non par le feu) ;

R. Tzadok dit que R. Gamliel a dit un jour à son esclave Tavi de faire rôtir Pessah sur une plaque.

Guemara

Pourquoi ne peut-on pas utiliser une broche en métal ?

- *[Le métal conduit bien la chaleur -] lorsqu'une partie d'une broche métallique devient chaude (la partie à l'extérieur de l'animal, car elle est exposée au feu), toute la broche devient chaude - l'intérieur de l'animal sera rôti par la broche ;*
 - *Or, la Torah exige "Tzeli Esh" - il doit être rôti par le feu, et non par autre chose.*

Pourquoi ne peut-on pas utiliser une broche en bois de dattier ?

- *Puisqu'il a des sillons, qui exsude de la sève, l'animal sera Mevushal.*

Pourquoi ne peut-on pas utiliser une broche en bois de figuier ?

- *Il y a des cavités à l'intérieur et de la sève qui exsude, c'est comme Bishul.*

Pourquoi ne peut-on pas utiliser une broche en bois de chêne, de caroubier ou de sycomore ?

- *Comme elles ont des renflements [qui doivent être coupés], la sève exsude là où elles sont coupées.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag... www.ahavatorah.fr (R.

Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- *Le bois de grenade a aussi des renflements*
 - **Réponse 1** : ses bourrelets sont lisses (il n'est pas nécessaire de les enlever).
 - **Réponse 2** : Nous utilisons le bois de grenade d'un jeune arbre de la première année, qui ne présente pas de renflements.
 - De la sève va s'échapper du bout de la broche (elle a été coupée à cet endroit)
 - L'extrémité coupée est à l'extérieur de l'animal.

Notre Mishnah nous dit contrairement à R. Yehudah :

- *Beraita*
 - R. Yehudah : Tout comme [la partie d'] une broche en bois [à l'intérieur d'un animal est protégée contre la chaleur et] ne brûle pas, une broche en métal ne devient pas si chaude [à l'intérieur pour faire rôti l'animal].
 - Chachamim : Lorsqu'une partie de la broche en métal devient chaude, tout devient chaud - ce qui n'est pas vrai pour le bois.

A propos de la Mishnah : Les pieds et les entrailles sont à l'intérieur.

- *Beraita*
 - R. Yishmael : On l'appelle "Toch Toch" (il fait un bruit comme une marmite bouillante).
 - Selon R. Tarfon, il s'appelle Gedi Mekulas (un agneau avec un casque, car les pieds et les entrailles sont à l'extérieur de sa tête comme un casque).
 - *Beraita* : Qu'est-ce qu'un Gedi Mékoula, que l'on ne peut pas manger de nos jours la nuit de Pessah [de peur qu'on ait l'impression qu'il mange des Kodshim] ?
 - C'est un agneau rôti en entier - mais si [même] un membre a été coupé ou Mevushal, ce n'est pas le statut de "Gedi Mekulas".
 - Si cela est permis lorsqu'un membre a été coupé, même si le membre a été rôti avec, il est évident que cela est permis lorsqu'un membre a été [coupé et] Mevushal !
 - Rav Sheshet : Il le permet même si un membre était Mevushal alors qu'il était encore attaché.

Rabah : La mulyata (un animal ou une volaille farci de viande et rôti) est autorisé [même si la viande n'a pas été salée mais juste grillée].

- *Abaye* : [Habituellement, le fait de griller suffit à la place du salage car elle fait couler le sang - mais ici,] le sang va quitter la farce intérieure et être absorbé par l'animal extérieur !

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag... www.ahavatorah.fr (R.

Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- *Rabah : K'Bol'o Kach Polto (tout comme l'animal extérieur absorbe le sang [de la farce], il l'émettra.).*

[Recherche de preuves pour Rabah]

- *Mishnah : Les pieds et les entrailles sont à l'intérieur.*
 - *Ceci est permis parce que k'Bol'o Kach Polto !*
 - *Non, c'est différent, parce que le cou est creux/lisse, le sang s'écoule.*
- 74 b
- *Beraita : On arrache le cœur [de tout animal] pour en retirer le sang ; s'il ne l'a pas déchiré, il le déchire après l'avoir fait cuire, et c'est permis.*
 - *[En l'occurrence, il a été rôti (c'est aussi appelé "cuisson") ;] c'est autorisé parce que k'Bol'o Kach Polto !*
 - *Non, le cœur est différent parce qu'il est lisse (il n'absorbe pas le sang).*
 - *Ravin l'ancien a enduit un poussin de pâte pour Rav ; Rav a dit, si ça donne un bon goût de viande à la pâte, je vais la manger !*
 - *Pourtant, la pâte était de Solet (farine de haute qualité) - elle s'émiette, permettant au sang de s'écouler.*
 - *Ici, on parle de pâte de semoule qui n'est pas hermétique (le sang peut sortir, ce n'est pas lié au fait que c'était grillé)*
 - *Rava a rendu visite au Reish Galouta ; ils ont fait rôtir une oie enduite de pâte pour lui. Il a dit que si je n'avais pas vu [le jus de la viande coulant dans la farine] aussi blanc qu'une pièce de monnaie, je ne l'aurais pas mangé [de peur qu'il n'absorbe du sang] ;*
 - *Si on applique k'Bol'o Kach Polto, il devrait être autorisé dans tous les cas !*
 - *Ici, la pâte est faite de farine propre/blanche (pas de Soles) - elle fait un enrobage dur, tous s'accordent à dire que le sang ne peut pas s'écouler.*
 - *La Halachah est la suivante :*
 - *En ce qui concerne la pâte de semoule "Solet", elle est autorisée même si elle (le jus dans l'enrobage) est rouge (sûrement, ce n'est pas dû au sang, il serait parti) ;*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag... www.ahavatorah.fr (R.

Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Traité Pessa'him – DafHayomi Bs'd

- *En ce qui concerne la farine propre, elle n'est autorisée que si elle (le jus) est blanche comme une pièce de monnaie ;*
- *Pour les autres farines, elle est autorisée tant qu'elle n'est pas rouge.*
- *L'opinion qui interdit Mulyata (Abaye, qui a rejeté les preuves de Rabah) interdit même si la bouche de l'animal est en bas [et que le sang pourrait s'écouler] ;*
- *Rabah autorise même si la bouche est en haut (la chaleur du feu fait sortir le sang de la viande).*

Ravina et Rav Acha se disputent / la viande, les testicules et les grosses veines du cou (ces points seront expliqués) ;

- *Partout où Ravina et Rav Acha se disputent [sans préciser quelle opinion est celle de Rav Acha et quelle opinion est celle de Ravina],*
 - *Rav Acha est strict et Ravina est indulgent,*
 - *sauf pour ces trois Halachot, dans lesquels Ravina est strict et Rav Acha est indulgent ;*
 - *Dans tous les cas, la Halachah suit l'opinion clémente.*
 - *Si la viande a rougi [à cause d'un coup] :*
 - *Si on la coupe et qu'on la salait (cela enlève tout le sang, tout le monde est d'accord sur ce point), on peut la faire cuire même dans une marmite ;*
 - *Si on l'a faite rôtir à la broche, c'est permis (même sans salage) car le sang s'écoulera vers le bas ;*
 - *Si on l'a faite rôtir sur des charbons, controversé → :*
 - *Un soutient que c'est assour car la chaleur resserre la viande (empêche le sang de sortir) - le sang sera absorbé dans la viande ;*
 - *L'autre soutient que cela fait sortir le sang.*
 - *Il en va de même pour les testicules :*
 - *S'ils ont été coupés et salés, on peut les faire cuire même dans une marmite ;*
 - *on peut les faire rôtir à la broche, car le sang va couler ;*
 - *Controversé sur le fait de les faire rôtir sur des charbons –*
 - *un soutient que cela resserre la viande et le sang ne peut pas sortir,*
 - *l'autre que cela fait couler le sang.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag... www.ahavatorah.fr (R.

Rozenberg), Rav. Szmerna,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Traité Pessa'him – DafHayomi Bs'd

- *Il en va de même pour les grosses veines du cou*
 - *si elles ont été coupées et salées, on peut les faire cuire dans une marmite ;*
 - *on peut les faire rôtir à la broche avec le côté vers le cou tourné vers le bas, car le sang va couler vers le bas ;*
 - *Controverse sur le fait de les faire rôtir sur des charbons –*
 - *un soutient que cela resserre la viande et le sang ne peut pas sortir,*
 - *l'autre que cela fait couler le sang.*

- *La Halachah est, les charbons font sortir le sang.*

Si le Chalyei (le jus qui exsude de la viande rouge) rougit, c'est interdit ; sinon, c'est permis ;

- *Ravina interdit même si elle n'a pas rougi, car elle contient sûrement des traces de sang.*
 - **Version 1** : *Mar bar Ameimar a dit à Rav Ashi : "Mon père en buvait (le jus).*
 - **Version 2** : *Rav Ashi en buvait.*

- *Mar bar Ameimar (à Rav Ashi) : Mon père ne voulait pas utiliser ce vinaigre pour faire sortir une 2e fois du sang d'un animal*
 - *Pourquoi est-il différent du vinaigre faible [qui peut être utilisé] ?*
 - *Dans le vinaigre faible, la partie qui fait sortir le sang est intacte - ici, la partie qui fait sortir le sang a été dépensée.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag... www.ahavatorah.fr (R.

Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com